

Sainte-Thérèse, le 28 novembre 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 2 803 921 et 2 803 530 du cadastre du Québec à Mont-Tremblant, propriétaire : Station-Tremblant.
V/réf. : EMBOI-1808-01

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 15 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7430-15-01-00533-24

1. Avis d'infraction du 22 août 2001, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 23 août 2001, 2 pages
3. Lettre du 23 août 2001, 2 pages

Dossier 7430-15-01-01423-14

1. Certificat d'autorisation du 17 août 2006, 2 pages

Dossier 7820-15-01-02333

1. Rapport de vérification du 16 août 2011, 3 pages
2. Lettre du 18 août 2011, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (15)

CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 22 août 2001

AVIS D'INFRACTION

art. 53-54

Station Mont-Tremblant
3005, chemin Principal
Mont-Tremblant (Québec) J0T 1Z0

N/Réf. : 7430-15-01-00533-24

Objet : Dépassements importants des critères de qualité de l'eau pour
plusieurs produits pesticides
Golf le Géant – ruisseau du golf au ponceau Duplessis

Monsieur,

À la suite du contrôle effectué le 22 août 2001 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

- Dépassement important des critères de qualité de l'eau pour plusieurs produits pesticides selon les résultats de l'échantillonnage effectué le 9 juillet 2001.

Le contrôle démontre que des dépassements ont été notés pour certains produits dont :

- Chloroneb
- Dicamba
- Mecocorp
- 2,4-D
- Chlorothalonil
- Iprodione

Direction régionale des Laurentides

140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042

- Loi sur la qualité de l'environnement (article 20)

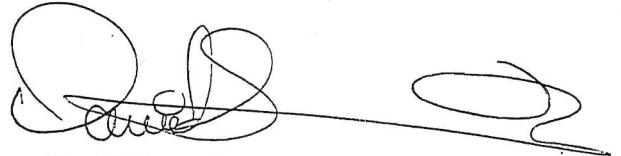
Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le 7 septembre une description des moyens mis en place pour corriger définitivement la situation.

Vous devez obligatoirement cesser d'épandre et de manipuler des pesticides dans le bassin versant du ruisseau concerné et ce, jusqu'à la réception des résultats d'un nouvel échantillonnage ainsi qu'à la réception d'un plan des correctifs nécessaires à une meilleure gestion des produits problématiques.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Daniel Germain au (450) 623-7811 poste 270.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

DG/



Daniel Germain
Service municipal et hydrique



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-15-01-00533 24

DATE DE RÉDACTION :

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2001-08-23

- ARRIVÉE : 10.30 hrs

- DÉPART : 11.45 h

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : DANIEL GERMAIN

. ACCOMPAGNÉ DE: Serge Leonard HON. de ville de HT-TREMBLANT
Christine Tremblay ST-H.T

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

ave d'entretien
GOLF - Le Grand

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non

TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[] [] [] [] [] []
Nombre: 0

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) []
PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le M.E.F.

Suite à l'AVIS d'inspection
du 22-08-2001. aller inspecter le site
de l'ave d'entretien 1

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-

7630-15-01

DATE DE RÉDACTION :

23-08-2001

1998

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

NS sommes allés sur le site, et il est évident que le bassin tout juste à côté de l'aie de lavage est problématique (Gazou coupé; sédiments... etc). Etant donné que au e nous avons des dépassements pour un produit en place il ya 3 ans et pas après, il est fait probable que ce bassin soit problématique. De toute façon, il ya pollution → gazou. J'ai donc demandé de fermer l'aie de lavage tout de suite ce qui fut fait immédiatement par un popose. Ensuite trois échantillons de sédiments ont été pris. Ils partaient pour enrobés. Le résultat sont attendus la semaine prochaine. J'ai expliqué qu'il fallait absolument isoler ce bassin afin que les eaux de ruissellement nientre plus en contact avec les sédiments. J'ai dit que j'enverrais une lettre en ce sens si mon retour au bureau.

La lettre fut envoyée par fax à 15h50 23-8-2001

3. CONCLUSION

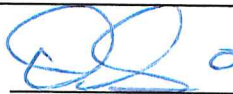
- l'aie d'entretien est problématique

4. RECOMMANDATION(S)

• Faire un suivi régulier

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR :

 2001-08-23

1998

- VÉRIFIÉ PAR :

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 23 août 2001

art. 53-54

Station Mont-Tremblant
3005, chemin Principal
Mont-Tremblant (Québec) J0T 1Z0

N/Réf. : 7430-15-01-00533-24

Objet : Dépassements importants des critères de qualité de l'eau pour
plusieurs produits pesticides
Golf le Géant – ruisseau du golf au ponceau Duplessis

Monsieur,

Pour faire suite à l'avis d'infraction que nous vous avons fait parvenir hier, le 22 août 2001, et à la rencontre sur l'aire d'entretien (Golf le Géant) avec Mme Christine Tremblay de votre entreprise et de M. Serge Léonard de la municipalité de Mont-Tremblant, nous vous demandons de :

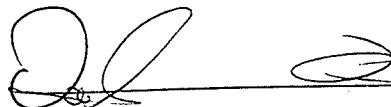
- **Fermer l'aire de lavage de la machinerie afin que les eaux de lavage ne puissent entrer en contact avec le bassin problématique;**
- **D'isoler le bassin problématique de façon à ce que l'eau en provenance du bassin-versant ne soit pas en contact avec les sédiments.**

Vous devriez recevoir les résultats d'échantillons d'eau et de sédiments d'ici la semaine prochaine, vous devrez alors nous soumettre un plan des correctifs à apporter afin de solutionner le problème.

Vous comprendrez M. Aubin que nous estimons qu'il est grand temps que votre entreprise propose une solution pour l'aménagement des aires d'entretien des terrains de golf le Géant et le Diable de façon à ce que les contaminants ne se retrouvent pas dans les cours d'eau, les milieux humides ou encore l'eau souterraine.

Veillez agir en conséquence.

DG/



Daniel Germain
Service municipal et hydrique

c.c. : M. Serge Assel, directeur adjoint, Service municipal et hydrique
M^{me} Christine Tremblay, Station Mont-Tremblant
M. Serge Léonard, Ville de Mont-Tremblant

Sainte-Thérèse, le 17 août 2006

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1

N/Réf.: 7430-15-01-01423-14
400248009

Objet : Construction d'un pont

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 9 juin 2005, reçue le 1^{er} août 2005 et complétée le 8 août 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'un pont (sentier récréatif) sur la rivière du Diable.

Le projet se situe sur les lots 2 803 530 et 2 803 770 du cadastre du Québec, dans la ville de Mont-Tremblant, MRC Les Laurentides.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour la construction de la passerelle sur la rivière du Diable* » signé par Boris Deish, ing., Axor, le 9 juin 2005, accompagné d'une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs signée par Stéphane Cloutier, ing., Ville de Mont-Tremblant ;
- document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation soumise au ministère de l'Environnement – annexes - devis techniques - documents aux soumissionnaires* » réalisé par Axor, juillet 2006 ;
- télécopie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs signée par Laureano Becerra, ing., Axor le 26 juillet 2006, concernant l'addenda n° 2 ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-01423-14
400248009

Le 17 août 2006


- télécopie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs signée par Laureano Becerra, ing., Axor le 31 juillet 2006, concernant des modifications à l'addenda n° 1 ;
- télécopie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs signée par Laureano Becerra, ing., Axor le 2 août 2006, concernant l'addenda n° 3 ;
- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs signée le 8 août 2006 par Benoît Labrosse, directeur des travaux publics, ville de Mont-Tremblant, concernant des engagements supplémentaires ;
- plans 1927-31, n^{os} VO-01 et ST-01 à ST-05 intitulés « *Construction du pont - rivière du Diable – Mont-Tremblant* », signés le 4 juillet 2006 par Boris Deish, ing, Axor.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/DG

Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION
	Date de la vérification : <u>16 août 2011</u> Heure d'arrivée : <u>14h10</u> Heure de départ : <u>14h34</u>
	Réalisée par : <u>Marjorie Champagne</u>
	Accompagné de : <u>Larissa Aubin</u>
	SAGIR
	Demande : <u>200115151</u> Intervenant : <u>29894003</u> Lieu d'intervention : <u>X1501893</u> Intervention d'inspection : <u>300684059</u> Intervention de suivi d'infraction : _____ Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : <u>Golf le Géant et Golf le Diable</u>
	Adresse civique : <u>1000, chemin de Voyageurs</u>
	Municipalité : <u>Mont-Tremblant</u> Code postal : <u>J8E 1T1</u>
	Téléphone : <u>819-681-2000</u> Télécopieur : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____ Site internet : _____
	N° gestion documentaire : <u>7820-15-01-02333-00</u> Matricule Cidreq : _____
	Nom de l'ancien propriétaire : _____ Depuis : _____
	LOCALISATION CADASTRALE ET COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES
	Lot : <u>3054664</u> Rang ou concession : _____
	Cadastre : <u>Du Québec</u> GPS (19T) : NAD <u>83</u> Longitude (x) : <u>45.19851</u> Latitude (y) : <u>74.57622</u>
PERMIS ET CERTIFICATS	PERMIS
	Titulaire du permis : _____ Station Mont-Tremblant
	N° de permis : <u>P650454</u> Expiration : <u>2014</u> / <u>07</u> / <u>13</u> Année Mois Jour
	Adresse du titulaire du permis : <u>1000, chemin des Voyageurs, Mont-Tremblant, J8E 1T1</u>
	Catégorie : <u>D</u> Sous-catégorie : <u>4</u>
	Région émettrice du permis : <u>Laurentides</u>
	CERTIFICATS
	Titulaire du certificat : <u>Eric Ward</u> <input checked="" type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection
	Titre : <u>Surintendant</u> Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	N° et sous-catégorie de certificat : <u>C652504</u> CD4 Expiration : <u>2013</u> / <u>05</u> / <u>07</u> Année Mois Jour
Titulaire du certificat : _____ <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection	
Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____	
N° et sous-catégorie de certificat : _____ Expiration : _____ / _____ / _____ Année Mois Jour	
Autre personne rencontrée : _____	
Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____	
BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Rencontrer les surintendants ou responsables de chacun des terrains de golf de la région afin de les inventorier ainsi que pour vérifier et améliorer leur conformité à la réglementation sur les pesticides incluant la préparation de leur plan de réduction des pesticides.

RAPPORT DE VÉRIFICATION

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

LOI SUR LES PESTICIDES					
Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
34, 36	Permis de catégorie ou sous-catégorie appropriée aux activités réalisées.	X			
45	Le titulaire du permis a, à son emploi, un titulaire d'un certificat approprié.	X			
48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	X			
49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X			
50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie appropriée.	X			
62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	X			
81, 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES					
44	Le titulaire d'un permis de travaux rémunérés n'offre pas, d'exécuter des travaux d'application de pesticides autres que ceux prévus dans son permis.	X			
45	Le titulaire d'un permis de travaux sans rémunération n'offre pas d'exécuter des travaux d'application de pesticides non prévus à son permis.	X			
R. 50 L. 46	Le titulaire du permis de catégories C ou D tient un registre complet des achats de pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.	X			
51	Le titulaire du permis de catégorie C tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 4, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.	X			
52	Le titulaire du permis de catégorie D tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.	X			
R. 54 L. 47	Le titulaire du permis conserve les registres et livres de compte pendant 5 ans.	X			
CODE DE GESTION DES PESTICIDES					
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X			
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	X			
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine (30 m) (si avant 2003, aménagement de rétention).	X			
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement (si avant 2003, hauteur de crue 100 ans).	X			
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.	X			
18	C4-D4 : Entreposage d'un pesticide non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention. Autres : Idem si quantité > 100 kg pendant > 15 jours.	X			
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux – Classes 1, 2 et 3.		X		Il manque la pelle et le balai
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les coordonnées des services d'aide prévus – Classes 1, 2, 3 et 4.	X			
29	Application à plus de 3 mètres d'un cours ou plan d'eau.	X			
35	Préparation des pesticides aux distances prévues (30 m d'un cours ou plan d'eau et puits).	X			
38	Sur le lieu des opérations, disponibilité d'équipement ou de matériel adéquat pour faire cesser une fuite ou un déversement lors de chargement ou préparation de pesticides et pour procéder, le cas échéant, au nettoyage du lieu souillé. L'opérateur demeure sur le lieu de ces opérations pendant toute la durée de celles-ci de manière à prévenir toute fuite ou déversement de pesticides sur le sol. Lorsqu'une fuite ou un déversement de pesticides, l'opérateur doit sans délai prendre les mesures pour mettre fin à cette situation et procéder au nettoyage du lieu souillé.	X			
39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	X			

RAPPORT DE VÉRIFICATION

40	Celui qui applique un pesticide doit, au moment de son application, s'assurer qu'aucune personne autre que celle participant à l'application ne soit présente sur le lieu d'application et ne soit exposée au pesticide.	X			
50	Application de pesticides à plus de 100 mètres par rapport aux ouvrages de captage d'eau (eau embouteillée) ou aux réseaux d'aqueduc de plus de 75 m ³ par jour.	X			
50	Application de pesticides à plus de 30 mètres par rapport aux ouvrages de captage d'eau de surface ou souterraine.	X			
69	Chargement ou déchargement de pesticides dans un appareil d'application effectuée dans un aménagement de rétention.	X			
73	Un agronome a été mandaté pour la réalisation du plan de réduction de pesticides.	X			
73	Réalisation du plan de réduction des pesticides en cours.	X			

CODE DE GESTION DES PESTICIDES


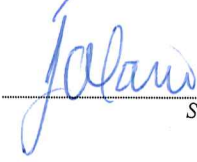
Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaires
73	Contenu du plan de réduction des pesticides.	X			
74	Affiches placées au bureau d'inscription et départs de chacun des trous où le pesticide a été appliqué.	X			
74	Aspect visuel et contenu des affiches.	X			

DOCUMENTS REMIS	
----------------------------	--

REMARQUES	Numéros d'homologation des pesticides : 24359 (Glyphos - Herbicide), 26980 (Vanquish - Herbicide), 28859 (Insignia - Fongicide), 26989 (Primo - Régulateur de croissance des plantes), 28354 (Daconil - Fongicide), 28387 (Permis - Fongicide), 26873 (Chipco - insecticides)
------------------	--

CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.
-------------------	--

RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input checked="" type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.
------------------------	---

SIGNATURES	Vérificateur : <u>Marjorie Champagne, étudiant</u> <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date : <u>2011/08/17</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>Jacmthe Alane</u> <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date : <u>2011-08-21</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Commentaires du superviseur :		

PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 18 août 2011

Éric Ward
Golf le Géant et le Diable
Station Mont Tremblant
1000, de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 0A2

N/Réf. : 7820-15-01-02333-00
400849924

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre terrain de golf en
regard de la réglementation sur les pesticides

Monsieur,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 16 août 2011 par Marjorie Champagne et Larissa Aubin sur les lieux de votre terrain de golf.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications.

À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons de procéder afin que le tout soit complété d'ici le **19 septembre 2011**.

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite dès que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés, et ce, d'ici le **19 septembre 2011**.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre terrain de golf fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché.

...2

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec Marjorie Champagne ou Jacinthe Alarie au numéro de téléphone (450) 433-2220, respectivement aux postes 267 et 240 ou à marjorie.champagne@mddep.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jacinthe Alarie,
Technicienne

JA/mc

p.j. (1)